

« pays, j'ai éprouvé cette attraction et cette confiance dans son avenir, qui attachent tous ceux qui font cette terre si privilégiée sous son admirable climat.

J'y ai déjà passé vingt-quatre années et ne m'en suis éloigné que pour servir la patrie dans les grands événements qu'elle a traversés.

Cette absence n'a point amoindri mon affection pour l'Algérie. Je le sens à l'émotion que j'éprouve en songeant que j'y rentre avec la grande mission de veiller à ses intérêts, de développer sa prospérité et d'aider à son avenir.

Je vous apporte à tous, Européens et indigènes, tous enfants de la France, mon dévouement absolu et une ferme volonté de répondre à l'attente du gouvernement de la République et à la vôtre, en me vouant à l'œuvre qui m'est confiée.

Malgré des hésitations forcées dans les différents systèmes essayés jusqu'ici, malgré des impatiences légitimes, mais souvent peu raisonnables, malgré les difficultés de la grande tâche de colonisation et de civilisation que la France s'est imposée, ce pays, quoi qu'on puisse dire, n'a jamais cessé de progresser. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir ce qui est fait, en se reportant aux différents états des efforts tentés depuis la conquête.

J'arrive donc parmi vous pour suivre cette voie du progrès tracée par les hommes illustres qui m'ont précédé à la tête de la colonie, pour marcher en avant résolument, mais en étudiant la route, afin d'éviter les périls qui retardent la marche, et d'éviter les illusions qui cachent le but. Les institutions actuelles sont la base, le point de départ des nouveaux efforts que nous allons faire; non désir est de les développer sagement dans le sens d'une assimilation successive et enfin complète avec celle de la métropole.

Pour atteindre sagement ce résultat, pour développer la colonisation, qui est dans l'intérêt bien entendu de tous, Européens et indigènes, pour rendre l'Algérie grande et prospère, il faut en premier lieu l'ordre, la sécurité, qui est la garantie des succès obtenus. Ces deux conditions sont maintenues, je ne le mets pas en doute, par la sagesse de tous et ma ferme volonté de ne point y laisser porter atteinte. L'Algérie ne pourra jamais mieux que par le calme et le travail la reconnaissance qu'elle doit à la mère-patrie.

J'ai donc accepté sans appréhension les hautes fonctions qui me rappellent parmi vous, parce que je compte, pour m'aider à remplir ma tâche, sur les gens de cœur qui placent l'intérêt du pays au-dessus de leurs aspirations personnelles, sur votre patriotisme à tous, et sur la confiance que je veux vous inspirer, non par des promesses, mais par des faits.

Tours, 22 juin 1873.

Le général de division, gouverneur général civil de l'Algérie, commandant en chef des forces de terre et de mer,
GHANZY.

Les points sur les i

Vous n'avez pas oublié le discours de M. le ministre de la guerre à propos de l'enterrement civil de M. Brousses. Vous seriez impardonnable d'avoir traité avec tant de légèreté un morceau oratoire qui est appelé à faire une révolution dans la jurisprudence. M. le général du Barrail est un général de cavalerie. On le voit suffisamment à la manière dont il se tient à cheval sur le règlement.

M. le ministre a prétendu que les eutrasiers ne devaient pas rendre les derniers honneurs à M. Brousses parce que le règlement porte : Le cortège militaire accompagnera le convoi à l'église et au cimetière. Cette manière subtile d'appliquer les règlements ne vous rappelle-t-elle pas le raisonnement non moins délié du planton de M. le capitaine X... ? M. le capitaine X... était en train de s'administrer un de ces remèdes du genre humide auxquels les héros eux-mêmes sont parfois obligés de recourir. Au moment où l'instrument jouait avec le plus de force, le planton introduisit une dame dans la chambre du patient. — Imbécile ! dit le capitaine, je t'avais bien dit que je ne voulais voir personne. — Pardon, mon capitaine, mais madame m'a dit qu'elle voulait seulement vous parler.

Trop consciencieux était le planton, et je crains bien que M. le ministre n'ait fait un argument de même force. Je suis sûr que son discours sera lu et relu par les avocats pointilleux. Ils y trouveront là un modèle qu'ils ne s'attendent pas à emprunter à un soldat. Je connais un avocat des plus subtils qui est dans la jubilation et dans l'admiration. C'est ce même avocat qui a demandé l'invalidation d'un testament où le testateur avait oublié de mettre une cédille sous le c du nom du légataire.

Le discours de M. du Barrail vous rappelle,

Gilbert se leva. Ses traits s'imprégnaient d'une expression douloureuse.

— De grâce ? balbutia-t-il, brisons là. Ce sujet m'est pénible.

— J'en suis bien fâché, fit maître Lampon en ouvrant sa tabatière. Mais, pénible ou non, il faut l'épouser aujourd'hui une fois pour toutes.

— Mon cher monsieur...

— Permettez ! Je suis ténace et vous ne me ferez pas lâcher prise. Jusqu'à présent, je me suis tu, parce que le médecin m'avait défendu de vous contrarier. Actuellement, vous voilà ferme sur vos jambes, et, saperlotte ! vous m'écoutez.

Gilbert se laissa retomber sur son siège.

— Voyons, commençons le bonhomme, quelle mouche vous a piqué ? quelle lubie vous a traversé la cervelle ? Il y a, de par le monde, une belle jeune fille que vous adorez depuis que votre cœur bat, c'est-à-dire depuis l'enfance. Mille obstacles se dressaient entre elle et vous. Ces obstacles ont disparu. Vous aimez Diane plus que jamais. Elle vous aime. Votre père, qui lui était hostile, consent à la donner en mariage. Et vous, subitement, sans raison ni raison, vous refusez de la revoir. Que diable est-ce que cela signifie ?

— Cela signifie, dit Gilbert, que mademoiselle Diane est un parti trop riche pour moi. Je ne puis pas être accusé d'avoir circonvenu un héritier.

— Ah ! si ! s'écria-t-il, c'est donc là que le fils nous blesse ? Je m'en doute, bonhomme de bois !... Pâlesse franc, Gilbert, vous vous croyez un prodige de désintéressement, n'est-ce pas ? Vous n'avez qu'un seul ennemi.

Gilbert souriait avec tristesse.

— Ce coquinier, je le répète. Il vous déplaît de devoir votre fortune à une femme. C'est absurde et insensé. Jamais d'ailleurs la pauvre enfant n'a eu, autant qu'à cette heure, besoin d'être riche, chère, protégée.

— Ce coquinier, je le répète. Il vous déplaît de devoir votre fortune à une femme. C'est absurde et insensé. Jamais d'ailleurs la pauvre enfant n'a eu, autant qu'à cette heure, besoin d'être riche, chère, protégée.

n'est-ce pas, le fameux arrêté du maire de Falaise. Ce magistrat avait ordonné à ses administrés de ne sortir le soir qu'avec une lanterne. Le soir tous les Falaisiens sortirent avec des lanternes, mais elles n'avaient pas de bougies. Nouvel arrêté ordonnant de mettre des bougies dans les lanternes. Les bougies le soir, étaient bien dans les lanternes, mais elles n'étaient pas allumées.

M. du Barrail serait-il de Falaise ?

TRISTAN.

ENTERREMENTS CIVILS

Lettre de M. ROBERT DE MASSY.

Le *Journal du Loiret* a reçu de M. Robert de Massy, député du Loiret et membre du Centre-Gauche, une lettre où ce représentant du peuple explique les motifs qui ont déterminé, dans la réunion dont il fait partie, à combattre la légalité de l'arrêté de M. Ducros, et, dans la Chambre, à voter contre l'ordre du jour Witt-Belcastel. En voici quelques extraits d'autant plus intéressants à signaler, que M. de Massy est un homme d'opinions fort modérées.

Paris, 25 juin 1873.

« Monsieur le rédacteur,

« Parmi ceux qui, dans notre réunion du Centre-Gauche, considéraient l'arrêté comme un excès de pouvoirs, les uns l'attaquaient parce qu'il est une atteinte à la liberté de conscience, les autres parce qu'il est contraire à nos lois ; et l'on se demandait lequel de ces deux points de vue devait dominer dans la discussion devant l'Assemblée. C'est alors que j'ai pris la parole pour déclarer qu'à mon sens ces deux ordres d'argumentation se confondaient, que, grâce aux conquêtes de 1789, le grand principe de la liberté de conscience avait inspiré toutes nos lois modernes ; que particulièrement les dispositions du Code sur les actes de l'état-civil, aussi bien que celles des lois et décrets sur les attributions municipales et la police des cimetières reposaient sur ce principe ; qu'ainsi le point de vue de la liberté de conscience était contenu dans la question juridique, qu'il en était l'essence et lui donnait de la grandeur sans pouvoir en être séparé.

« J'ai soutenu de plus que l'arrêté était illégal :

« 1° Parce que celui qui se présente à la mairie pour déclarer un décès, comparait devant un officier de l'état-civil, auquel il ne doit fournir et qui ne peut exiger de lui que les renseignements indiqués par le code, et qui sont la substance même de l'acte de décès. Le contraignant par arrêté municipal à déclarer autre chose et à signer un second registre, mentionnant quel sera le mode et le culte de l'enterrement, c'est commettre un excès de pouvoir ;

« 2° Parce que nos lois municipales et de police confient aux maires la réglementation de tout ce qui intéresse la salubrité, la sécurité, le bon ordre et particulièrement pour l'assise des morts, le respect et la décence qui leur sont dus ; mais cette réglementation, qui est dans l'intérêt de tous les habitants, doit s'imposer à tous et profiter à tous. Aussi, la cour de cassation a-t-elle toujours déclaré excessifs les arrêtés municipaux dont les prescriptions ne sont pas générales, ceux qui créent des catégories, des distinctions et des indigalités.

« Ces questions sont larges et élevées, je ne fais que les poser. M. le ministre de l'intérieur ne les a pas même touchées. Il a préféré, devant une assemblée politique, très-honnête, mais très-passionnée, frapper les consciences par le récit d'abus odieux, provoquer l'indignation que méritent ces grossiers fanfarons d'impitoyable qui font un ignoble étalage d'un mépris misérable pour tout ce qu'il y a de grand, de noble et de saint dans ce monde. Cette indignation si légitime et que je voudrais croire universelle peut déterminer des votes, mais elle n'est pas la question et la fait trop oublier.

« Le gouvernement a localisé la question : ce qui s'est fait à Lyon ne se fera pas ailleurs. La brèche n'en est pas moins ouverte. Il me serait facile de faire sentir jusqu'ici, sur cette pente, la logique peut entraîner des gouvernements, obéissant plus à des passions ardentes qu'au respect de nos droits les plus précieux.

« Tel a été, monsieur le rédacteur, le sentiment que j'ai développé et qui a déterminé mon vote. Je cherche toujours à placer les questions sur le terrain qui leur appartient, en m'inspirant bien plus des principes et du droit que des entraînements de circonstances ou de partis.

« P. ROBERT DE MASSY. »

L'Univers a reçu la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Vous me paraissez n'avoir pas compris mon vote sur la question des enterrements civils. Permettez-moi de vous en expliquer le sens.

Deux ordres du jour, vous le savez, étaient présentés à l'Assemblée. Tous les deux étaient d'accord pour blâmer énergiquement les faits scandaleux dénoncés par M. le ministre de l'intérieur. Mais l'un, celui qui soutenait M.

Laboulaye, considérait l'arrêté de M. le préfet du Rhône comme illégal et arbitraire, tandis que l'autre approuvait hautement cet arrêté et contenait de plus une adhésion à la politique du cabinet.

Deux cent cinquante et un députés ont refusé d'accorder la priorité à ce dernier ordre du jour. Vous en concluez qu'ils ont approuvé les actes qu'ils voulaient blâmer. Jugez ainsi notre vote, ce n'est pas l'approuver, c'est le démentir.

Je suis peut-être dans l'erreur, mais j'ai toujours cru que si un de mes parents ou de mes amis était enterré civilement, ce n'en était pas moins un devoir pour moi d'assister à son convoi. Je n'aurais donc pu, sans commettre à mes propres yeux un acte d'hypocrisie, approuver un arrêté qui imprimait à ce fait une flétrissure qu'aucun texte de loi ne justifiait.

Quant aux actes véritablement monstrueux que M. le ministre nous a signalés, non-seulement je les réprime, mais je demande, en me rappelant les articles 260 et 265 du code pénal, comment il se fait que leurs auteurs n'aient pas été poursuivis. Au lieu de clore brusquement la discussion et d'adopter un ordre du jour qui semble dire que de pareils faits seraient innocents s'ils s'accomplissaient à six heures du matin, j'aurais voulu qu'on ne confondît pas l'usage de la liberté avec les abus que la loi permet toujours de réprimer.

Je compte sur votre impartialité, monsieur le rédacteur, pour insérer ma lettre dans un des prochains numéros de l'Univers, et je vous prie de me croire votre très-respectueux serviteur,

R. JOURN,

député d'Ille-et-Vilaine.

Versailles, 27 juin.

Les actes monstrueux signalés par M. Beulé, ministre de l'intérieur, n'ont pas été poursuivis parce qu'ils n'ont jamais existé.

L'Union républicaine de l'Eure consacre un article à l'examen des votes émis par M. de Broglie, d'Osmoy et La Rônière Le Noury dans l'interpellation Le Royer ; voici la fin de cet article :

Nous ne pouvons point, cependant, terminer des observations sans rappeler un fait grave qui indique que la politique a beaucoup d'influence sur les opinions religieuses de M. de Broglie. La Rônière Le Noury et d'Osmoy, aujourd'hui si acharnés contre les enterrements civils.

Le 4 novembre 1871, un membre du Conseil général de l'Eure, M. Sébastien Leconte, un de ces hommes de bien dont le souvenir se perpétue par les bienfaits, et dont la mémoire est si religieusement honorée par les pauvres de Beaumont, était conduit, sans le secours d'aucun clergé, à sa dernière demeure par une foule respectueuse et recueillie.

C'était un homme dont M. La Rônière Le Noury, président du Conseil général de l'Eure, faisait le plus magnifique éloge : « Le Conseil perd en lui, disait-il, un collègue estimé ; la société, un de ses membres les plus honnêtes ».

Le Conseil général, prévenu officiellement de son décès par une lettre de sa veuve, communiquée par M. Papon, et que « M. Leconte avait été inhumé civilement après les vœux de sa famille », suspendit sa séance et accompagnait en corps M. M. de Broglie, La Rônière Le Noury, vice-président, et d'Oray en tête du cortège, honoré de la présence de M. Sers, préfet, le corps de M. Leconte de son hôtel à la gare, sans s'indigner de l'absence d'un prêtre catholique, d'un ministre protestant, d'un rabbin juif. Chacun traitait chez soi, la conscience tranquille, après avoir rempli un devoir de respect, de convenance et de dignité.

Aujourd'hui, M. de Broglie, La Rônière Le Noury et d'Osmoy consacrent la liberté de conscience en prescrivant les enterrements civils des gens de bien, qu'ils appellent Brousses, député, en Leconte, conseiller général.

CHRONIQUE DE PARIS

Dimanche, 29 juin 1873.

Pour l'habiter dans la chaleur,

Choisis un lion plein de fraîcheur.

Ne fais pas un grand exercice,

Tu dominas avec grâce.

Ce quatrain remarquable n'est pas, comme on pourrait le croire, de l'illustre M. de Lorge. Il est extrait de l'*Astrologie universelle*, ou véritable triple télescope de M. Mathieu Laensberg. (Conseils pour le mois de juin.) Sages conseils, que suivent volontiers les Parisiens, pendant que quarante ou cinquante députés, partis de Versailles le samedi soir à la pile clarté des étoiles, portent à Paray-le-Monial la bannière de l'Assemblée catholique.

C'est l'Univers qui le dit : il ne s'agit plus d'Assemblée nationale, encore moins d'Assemblée de Versailles ; nous avons une Assemblée catholique.

Cependant les Parisiens, qui ne manifestent pas, passent une partie de cette chaude journée sous les beaux arbres de leurs forêts ou dans les établissements de bains d'hommes à fond de bois, ou à l'ombre des sycomores, aux Champs-Élysées.

L'Exposition des Beaux-Arts est fermée.

Gilbert chancela.

— Ici ? dit-il d'un timbre sourd.

— Parfaitement. En apprenant la mort de sa mère, votre cœur s'est mis en route et nous a ramené l'orphelin. C'est elle qui vous a soigné, mon garçon, pendant votre délire.

Le jeune homme, stupéfait, fou, ébranlé, plongea ses deux mains à travers ses cheveux.

« Bas, dans le jardin, une petite voix d'enfant cria :

— Oncle Gilbert ! descends vite... descends. La dame ne se cachera plus. Le docteur lui a permis de se lever.

Gilbert fit un pas vers la fenêtre.

Sur l'horbe de la pelouse, il y avait une personne de plus. Appuyée au bras de Fanny, Diane vêtue de deuil, Diane, souriante et serene, le regardait.

Il resta un instant immobile, comme pétrifié. Tout d'un coup, il écarta brusquement le rideau et se précipita hors de la chambre.

On l'entendit dégringoler l'escalier quatre à quatre.

Maître Lampon s'effrita amicalement une prise à lui-même.

— Allons ! dit-il, les voilà tous enchaînés. Il n'y a que moi de mécontent... Blanchette est fourbue !

FIN

LA FRANCE RÉPUBLICAINE com-

mentera demain un roman inédit

L'ARGENT DES AUTRES

Par M. EMILE GAUBERT

Dans le vaste promenoir du rez-de-chaussée, les emballeurs cloquent les caisses de sapin. Les tableaux d'Appian, Ravuier, Chenu, Perret, Boile-Dupuis, Bail, Damer, Dantanger, Sicart, Perrachon, vont reprendre le chemin de Lyon ou s'en aller chez le marchand. L'école lyonnaise a eu sa belle part de succès. M. Ravuier peut suspendre une médaille d'or au cou de sa jolie nymphe ; M. Chenu a délaissé les triomphes certains de l'effet de neige ; tout est pour le mieux ; vos artistes ne sont pas des peintres plus ou moins habiles ; ils travaillent, ils cherchent, ils ont une vigoureuse originalité.

Cette exposition des Beaux-Arts, il fallait la montrer au shah de Perse, puisqu'il est convenu que Paris doit éblouir le shah. C'est par l'art que nous sommes encore les maîtres, nous qui n'avons plus les gloires du sabre et du canon ; mais il paraît que le gouvernement préfère les revues militaires dans la plaine de Longchamps !

Nous passions pour avoir du tact et du goût, nous Français, et nous en éprouvons quelque joie. Cependant nous n'avons pas pensé à la revue artistique. La commission des fêtes, qui se réunit à Versailles (vous avez bien lu la commission des fêtes de Paris se réunit à Versailles) la commission du shah de Perse, comme on la nomme dans les journaux, ne s'est pas avisée de tout. Elle a obtenu du conseil municipal ce qu'elle a voulu, argent et carte blanche ; elle devrait au moins tenir compte de certaines susceptibilités.

Oh ! certes, ce n'est pas le cas d'évoquer la légende de 1897. Alors, disent les vieilles commères du faubourg St-Jacques, les princes allemands se promenaient sur la galerie extérieure du Panthéon et montraient le poing à cette Babylone qui leur donnait une si fastueuse hospitalité. J'ai mille bonnes raisons de croire que le shah ne songe pas à nous bombarder, et que les farouches porte-glaives qu'il traîne à sa suite n'ont nulle intention de nous décapiter. Mais ce ne sont pas les susceptibilités du shah qu'il nous faut ménager ; ce sont les nôtres.

La commission des fêtes a décidé que le monarque persan ferait son entrée triomphale par les Champs-Élysées. C'est été très-logique, avant la guerre ; les larges avenues du bois de Boulogne, de Courbevoie, de Neuilly, des Ternes, convergent au rond-point de l'Étoile, et de ce rond-point le panorama est splendide.

La foule aristocratique se presse aux fenêtres des riches hôtels ; deux ou trois cent mille curieux, contenus à grand peine par deux longues lignes d'infanterie, montent l'immense avenue ; sur la large chaussée caracolent les officiers d'état-major portant des ordres aux escadrons massés autour des jardins. Le monarque persan passe sous l'Arc-de-Triomphe et s'arrête, émerveillé, au milieu d'une foule d'œuvres d'art improvisées par le service municipal des jardins et des serres. Il a retrouvé l'Orient à Paris ; la flore asiatique s'épanouit autour de ce terrible poème du patriotisme français que Rude a écrit sur la pierre grise.

La bas, au bord de la Seine, les étendards persans flottent sur le palais de l'Industrie, à l'ombre des drapeaux tricolores. Les Tritons et les Néréides de bronze, accroupis dans les grandes vasques de la Concorde, courent dans les lacs sous la pluie étincelante des fontaines. Le soleil couchant fait comme une immense nappe d'or de l'alignement principal des Tuileries, entre les deux haies de marronniers centenaires. Les ruines imposantes ferment l'horizon, et les éléphants caparçonnés promènent gravement les sœurs de trompes sur le pont de la Concorde, du Palais-Législatif, à l'obélisque de Luxor.

C'est magique, et pourtant !... Et pourtant, nous nous souvenons ! Il nous semble que c'était hier, les troupes allemandes entraient dans Paris.

On nous avait trompés. On nous avait dit : « Vous avez assez souffert ; l'ennemi s'engage à respecter votre désespoir ! »

Et il fallait encore boire cette honte ! C'est par là qu'ils entrèrent, les soldats de la laim, les incendiaires de St-Denis. Ils vinrent couronnés de laurier ; ils montèrent l'éléphant, les farfouilles sonnaient, l'avenue de la Garde-Armée. Nos gamins, furieux, allèrent prendre leurs chevaux par la bride pour les empêcher de passer sous l'Arc-de-Triomphe.

On dit qu'une musique de la garde royale joua la Marseillaise devant le bas relief de Rude.

Tout était clos sur le passage du vainqueur ; les riches hôtels étaient déserts alors ; les drapeaux noirs flottaient aux balcons ; les statues des grandes villes voilées de crépuscule. Les défenseurs de Paris gardaient le qui des Tuileries et l'entrée de la rue de Rivoli. Les officiers allemands montaient sur les banes de pierre, pour voir au loin la pointe de l'Étoile-Notre-Dame ; leurs soldats secouaient vainement les grilles de la cour du Louvre.

Il n'y a pas trois ans de cela ; et peut-être n'était-ce pas au rond-point de l'Étoile, aux Champs-Élysées, qu'il fallait recevoir le monarque persan.

Peut-être eût-il été plus digne, plus noble, plus glorieux pour Paris de le faire entrer par les portes des remparts bombardés, sous les forts du sud-ouest, dont les ruines ont encore un aspect si fier, sous les murailles éventrées qui commandent encore le respect.

Mais non ! La guerre civile a passé par là. Les hautes folles ont parachevé l'œuvre inutile des bombardements allemands.

Oubliions pour quelques jours. Faisons large et splendide la part du commerce et des industries de luxe. Paris qui a triomphé de toutes les haines, Paris qui a survécu aux luttes épouvantables de 1870 et de 1871, Paris donne des fêtes merveilleuses. Dans la nuit du 15 juillet, les appareils électriques inonderont de leur lumière bleue ses collines, ses jardins, ses larges voies, ses places, ses quais, ses monuments.

Et sans doute MM. de Broglie et Beulé, les plus illustres personnages de la République française, feront au shah de Perse les honneurs de cette féerie.

Peut-être même le ministre de l'intérieur, décoré de l'ordre du Soleil, expliquera-t-il au monarque persan, dans ce beau langage qui met en hiesse l'Assemblée nationale... que la lumière électrique est produite par l'électricité !...

JEAN MARCEL.

LA SEMAINE LITTÉRAIRE

On a quelquefois nié qu'on puisse faire une science générale des religions. C'est à tort, car les manifestations religieuses sont presque partout les mêmes et semblent obéir aux mêmes lois d'origine, de croissance et de décadence. L'esprit religieux, vu sous ses formes diverses, produit, sous les plus différents climats, les mêmes floraisons et délabre les mêmes sucs. Les lois de développement du mysticisme peuvent donc constituer une science. Si on en doutait on n'aurait qu'à étudier dans le charmant petit volume qui m'inspire ces réflexions, l'exposé historique du monachisme bouddhiste de M. de Lorge.

Le bouddhisme est une religion qui a vu naître Sakya-Mouni, un sage et un grand homme, un homme qui se cache sous le pseudonyme de Mary Sumner (chez Ernest Leroux).

Il est difficile de ne pas être frappé de la ressemblance absolue qu'il y a entre les règles des couvents de femmes dans le bouddhisme et la vie qu'on y mène et les règles et la vie dans les monastères catholiques. Les dissimilitudes sont à l'avantage du bouddhisme.

M. Faveux fait justice, dans la préface, qu'il a mise au volume, d'un préjugé très-répandu. On croit généralement que le bouddhisme a été aux religions antérieures ce que la réforme de Luther et de Calvin a été au catholicisme. Il faut distinguer. Si le bouddhisme a été une réforme morale, il a été une concentration de la théocratie. Il a d'abord établi une hiérarchie sacerdotale sévère, au rebours du protestantisme, et constitué une quasi papauté dans la personne du grand Lama. Il a introduit le monachisme, le célibat, la confession publique, le culte des reliques, etc. Il serait donc plus juste de dire, au point de vue purement dogmatique et rituel, que le bouddhisme est plutôt un catholicisme réformé qu'un protestantisme précoce. Mais la supériorité morale du bouddhisme est évidente en ce sens qu'il combat l'idée de caste, se faisait l'ami du pauvre et tendait la main au paria. Comme le dit M^{me} Sumner : « Nous voyons un parent du Bouddha, Ananda, solliciter une terre d'eau d'une femme dont la caste est prosaïque. La pauvre créature a peur de souiller le saint par son contact et lui avoue en rougissant qu'elle est une *bandhali*. — Ma sœur, lui dit Ananda, je ne te demande pas qu'elle soit ta caste et ta famille ; je te demande un verre d'eau si tu peux me le donner. »

Sakya-Mouni ayant institué les couvents d'hommes — et ce n'est pas ce qu'il a fait de mieux — les femmes voulurent avoir aussi leurs monastères. Sa tante Gautami et sa femme Gôpâ, qu'il avait abandonnées pour prêcher sa doctrine, vinrent le lui demander, à la tête de cinq cents femmes. Il faut rentrer à Bouddha, cette justice que prévoyait l'influence de la vie monacale sur la nature féminine, il refusa longtemps. Il finit par céder aux instances de ses disciples et l'ordre des religieuses mendiantes fut fondé, à condition qu'elles soient absolument soumises aux religieux, qu'elles en reçoivent l'enseignement, qu'elles les consultent en toutes circonstances et leur prodigent les marques de respect. « Une religieuse, dit la loi monacale, fuir-elle ordonnée depuis cent ans, n'en devra pas moins se lever devant un religieux ordonné à l'instant même et lui faire un salut gracieux en lui disant des paroles agréables. »

Le noviciat était rude et durait deux années : la novice apprenait les commandements, parmi lesquels se trouvait celui si détestable qui ordonne de ne vivre que d'aumônes « ne pas manger de nourriture autre que celle qui vous a été donnée. » Je remarque aussi dans l'examen qui précède la réception de cette question à la postulante, prouvant que le bon Sakya-Mouni tenait à rester bien avec les puissances : « Tu n'as pas bessé le roi ? tu n'as pas irrité contre lui ? il ne fallait même pas être irrité contre le roi ! — Le religieux ayant satisfait à l'examen, était ordonné. On lui faisait les cheveux ; on le revêtait d'un costume aussi simple que dégradé ; dont la principale pièce était l'*Uthara Sanghati* ou manteau teint d'une couleur rouge. Ici la ressemblance avec les règles d'humilité et d'abandon du corps du monachisme chrétien sont singulières. Ainsi la religieuse, quand elle prendra une robe nouvelle, devra la salir de taches et de boue et y ajouter un morceau de la vieille robe. « Tu n'auras rien, tu ne posséderas rien ici bas » dit le *Pratimoksha* ou livre sacré. Cela tend à faire le renoncement chrétien, la méfiance des surprises de la chair et des attendrissements du sang. Comme remède aux tentations, il y a la défense de rester seule avec les hommes, la récitation du chapelet à cent huit grains, l'instruction des enfants, la méditation et l'adoration des vertus du Bouddha.

Mais les mêmes doctrines prédisent les mêmes fruits. Tous préceptes contraires à la nature humaine sont vivement ramenés à la direction normale par cette nature qu'ils ont voulu contourner et mutiler. Les rivalités, les querelles de femmes, la coquetterie, puis la débauche s'introduisent dans les couvents. Les religieuses se montrent vêtues élégamment, tandis que les religieux passent leur journée à changer de costumes. Une d'elles même, dérochant une pièce de mousseline transparente que le roi de Kalinga envoyait au roi de Kôsal, s'en enveloppa et sortit en public sans autre vêtement que ce nuage tissé. Les communautés d'hommes, voisines des communautés de femmes, établissent avec elles des relations qui n'avaient rien de spirituel. Comme dans le catholicisme, on attribua ces légitimes mouvements de la chair protestant contre les impossibilités de l'ascétisme, aux tentations du démon. On voit dans une légende pâle, merveilleuse tentée par le démon Mara. Dans ces climats brûlants, les religieuses ont pu recourir à la ressource de se jeter, comme les saints Thérèse, les sainte Catherine de Sienna, etc., dans un hystérique mystique qui trompe leurs désirs. Aussi se livrent-elles de plus en plus aux joies du monde extérieur, et le théâtre n'en est pas exempt. Elles y jouent le rôle des faiseuses de mariages avec une verve digne des soubrettes de Molière et ne peuvent voir deux beaux jeunes gens faits l'un pour l'autre sans chercher à les réunir.

M^{me} Marie Sumner ne permettra de ne pas adopter ses conclusions en faveur de l'institution bouddhique des religieuses. Du reste, les faits cités par elle-même combattent suffisamment les conclusions qu'elle en tire. Elle avoue que dans la Birmanie le peuple ne considère la profession de békhou, ou religieuse, que comme une manière honnête de mendier. A Siam, les femmes ne peuvent devenir talapouins qu'à cinquante ans révolus. A la bonne heure ! Au Tibet, on a été obligé de prononcer les peines les plus sévères contre la violation du vœu de chasteté, car les religieuses ne trouvaient pas que le fait de tourner non loin à prières suffit à leur bonheur. Les couvents de femmes ont disparu de Ceylan, de la Malaisie et de l'Inde. Les religieuses ont été réduites à l'état de simples femmes de ménage et de domestiques. Elles y ont bien d'autres détails à donner sur la vie au sein de cette religion du bouddhisme qui compte 360 millions de sectateurs, mais j'ai voulu signaler simplement le joli et curieux volume de M^{me} Sumner et montrer qu'il fournissait une preuve de plus de l'identité des manifestations religieuses.

Voici un petit pamphlet assez spirituel et tout d'actualité ; il est intitulé : *Coalition des eaux thermales et minérales de France contre les eaux sacrées de Lourdes et de la Salette* (chez Sagner). Toutes les sources médicales de France, accompagnées de leurs hôpitaux et médecins, se réunissent dans un cirque des Pyrénées pour aviser aux moyens de combattre la désastreuse concurrence que leur font Lourdes et la Salette. L'hydraulique Assemblée délibère et ses membres mettent tour à tour en avant une foule de moyens plus ou moins ingénieux. — « Pourquoi même ne ferions-nous pas aussi des miracles », dit l'un d'eux, et elle démontre, par des rapprochements ingénieux, que ce n'est pas difficile. Mais ces dignes sources ont une conscience trop humble pour accueillir de pareils projets. Elles décident de se réunir à la Salette et à Lourdes pour faire une coalition. Heureusement que Vichy leur prouve, par une étude statistique, que messieurs les ecclésiastiques, quand ils sont malades, préfèrent de beaucoup avoir recours à l'eau médicale qu'à une source miraculeuse, un trait de lumière. L'Assemblée décide de l'envoi d'un délégué à Lourdes, et la résolution de laquelle il résulte que les délégués s'engagent à refuser leurs eaux, à décourager leurs soins, et

POURSUITES A FAIRE

Ranc ne suffit pas, paraît-il, à la voracité réactionnaire, et ce petit morcelet n'a fait que mettre en goût les hommes de l'ordre moral.

Aussi, les organes les plus accrédités de la majorité ne cessent-ils de dresser des listes de suspects, et de formuler des actes d'accusation contre une foule de scélérats, dont les crimes demandent prompt justice.

C'est d'abord Jules Simon, membre de l'Internationale, n° 606.

Puis M. Turquet, complicité avec la Commune : a caché chez lui et fait échapper Léo Meillet.

Enfin, et pour aller plus vite, tous les hommes du 4 Septembre : généraux, ministres, ambassadeurs, préfets, etc., qu'il s'agit de faire passer en bloc devant le conseil de guerre, et : renversement d'un gouvernement établi, usurpation de fonctions, révolte à main armée, résistance aux Prussiens et au reste.

Quant aux esprits timides, qui, n'osant se compromettre par une marque avouée de sympathie ou de complaisance vis-à-vis de ces bandits, se bornent à invoker le défaut d'opportunité, le danger de réveiller les haines, de provoquer des colères et de semer des germes de vengeance qui pourrissent plus tard, on répond à ces âmes timorées : « Il n'est jamais trop tard pour châtier le crime. »

« Les honnêtes gens, il ne saurait être question de prescription. »

« La prescription entre honnêtes gens, — voilà bien notre avis, et cette considération nous détermine à proposer à l'Assemblée nationale, la répression immédiate d'une série de crimes et d'attentats qui, jusqu'à ce jour, ont joui du privilège d'une impunité scandaleuse. »

Nous avons la conviction que l'esprit de justice, dont paraît animé M. Ernoul, garde des sceaux, n'hésitera pas devant les scélératesses que nous avons à signaler à ses équitables rigueurs.

Assassins. — Guet-apens. — Meurtres avec préméditation.

Dans la nuit du 24 août 1873, trente mille personnes, au moins, tombaient assassinées et massacrées dans la bonne ville de Paris : les uns poignardés, les autres fusillés, assassinés ou tués dans la Seine. Ni l'âge, ni le sexe n'étaient épargnés : les femmes, les enfants, les vieillards étaient immolés sans distinction, dans les rues, sur les places, dans les maisons, poursuivis, traqués par une bande de scélérats pris de rage, enivres de sang, — changés en bêtes féroces.

Les organisateurs avérés de cette boucherie s'appellent Catherine de Médicis, veuve d'Henri de Valois, et Charles de Valois, son fils, dit Charles IX, exécutant au moment du crime, la profession de roi de France. Il est même établi que, non content d'avoir prémédité cet assassinat monstrueux de concert avec sa mère, Charles de Valois s'est mêlé directement à la perpétration du forfait, en encaissant d'un balcon du Louvre, les malheureux affolés qui passaient devant sa fenêtre.

Les accusés, du reste, n'ont jamais cherché à nier leur crime, ni à invoker la moindre atténuant. Ils se sont bornés à invoquer pour excuse la nécessité de se débarrasser du protestantisme, ce qui ne saurait être accepté par la justice comme un argument sérieux et digne de considération.

Cet attentat, connu dans l'histoire, sous le nom de massacre de la Saint-Barthélemy, dépasse évidemment de bien loin, tous les excès de la Commune, et M. Ernoul manquera-t-il à devoir, à sa mission et aux principes qu'il affiche, s'il ne prend immédiatement des mesures de rigueur contre les auteurs de ces abominations qui, par une négligence incroyable, ont échappé depuis trois siècles aux législatives châtiements édictés par le Code pénal contre les assassins. Il est temps que cette ignominie cesse.

DEUXIÈME AFFAIRE

Quelques années plus tard, Henri de Valois dit Henri III, autre fils de Marguerite, la mère dévouée, attiraient traités comme dans un guet-apens, sous prétexte de réconciliation, — le duc Henri de Guise et le faisaient poignarder dans une antichambre par une demi-douzaine de spadassins à sa solde.

Trop lâche pour prendre part à l'assassinat, Henri de Valois, tremblant, hélas, suant la peur, attaché, caché derrière un rideau, l'accomplissement de cet assassinat prémédité, de complicité avec sa mère Catherine.

Cette dernière, loin de témoigner le moindre regret du crime, prononça même ces paroles cyniques :

« Bien coupé, mon fils ! »

Aucune instruction régulière n'a été dirigée contre les assassins qui ne sauraient inaugurer la moindre ordonnance de non lieu. Leur culpabilité, au surplus, n'est pas douteuse : elle est affirmée par les témoins les plus recommandables et les plus dignes de foi.

Il faut ajouter que les antécédents de Catherine et de son fils Henri sont déplorables. Catherine avait organisé déjà le massacre de la Saint-Barthélemy, Henri de Valois vivait au milieu de la plus ignominieuse des débauches, et tous deux sont dignes de toute la sévérité des lois.

TROISIÈME AFFAIRE

Le 21 mars 1804, entre minuit et une heure du matin, un malheureux jeune homme de 32 ans, attaché de son domicile, tombait dans les fossés de Vincennes, frappé de deux balles en pleine poitrine, à la hauteur du cœur.

Cet assassinat odieux, accompli avec une froide préméditation, n'a jamais été l'objet d'aucune poursuite, quoique l'auteur en soit connu depuis longtemps et que tous les généraux puissent donner son signalement.

Il se nomme Napoléon I^{er}, et la victime est le duc d'Enghien.

L'accusé, d'ailleurs, jouissant d'une détestable réputation, n'en était pas à son premier coup. Déjà, au mois de juin, il avait, le 18 brumaire, envahi à main armée l'Assemblée nationale, expulsé violemment, sous peine de fusillade, les représentants du peuple, et usurpé les fonctions de premier consul, qui lui avaient été décernées par terreur.

Ce brigandage n'a rencontré encore qu'une indulgence coupable et attentatoire à la dignité de la justice.

Il importe donc de demander compte à l'accusé Napoléon I^{er} de ces deux crimes qui révoltent la conscience publique.

Apostasie

Dans ce moment, où toutes les atteintes à la religion catholique sont poursuivies avec une rigueur inexorable, où les prêtres défont violemment les gens qui, par mégarde, restent convertis devant une procession : où les fonctionnaires permettent à peine aux Libres-Penseurs de se faire entendre, — on ne saurait laisser passer sans une répression exemplaire l'apostasie honteuse de ce renégat qui s'est permis de dire effrontément : *Paris n'est qu'un lieu.*

Il y a évidemment dans ces paroles cyniques une attaque directe contre le catholicisme

considéré comme une marchandise, une excitation à la haine et au mépris de la religion de la majorité des Français, et nous nous empressons de signaler ce fait aux indignations vertueuses du baron Chaurand et de ses amis.

Le coupable est facile à découvrir. — Son nom est Henri IV. — On le trouve à toute heure du jour et de la nuit sur le Pont-Neuf.

Adultère

Quoique marié légitimement et père de plusieurs enfants, le nommé Louis de Bourbon, dit Louis XIV, en résidence ordinaire à Versailles, n'a cessé de donner pendant plus de cinquante ans le spectacle des plus scandaleux débaucheries.

Vivant publiquement avec des maîtresses et des courtisanes, il a introduit successivement dans le domicile conjugal : la fille La Vallière, la femme Montespan et la veuve Scarron, dame de Maintenon. — Nous ne parlons ici que des plus connues.

Loins de chercher à dissimuler l'irrégularité coupable de sa conduite, le sieur Louis XIV l'étalait au contraire avec une ostentation cynique, se ruinant en dépenses folles pour les créatures qu'il entretenait, dotant ses enfants naturels et leur achetant des terres avec le patrimoine de sa famille et les écus de la nation.

L'adultère est un délit puni par la loi, surtout quand il affecte les allures d'un scandale public de nature à pervertir les masses. — C'est une sorte de défi audacieux porté à l'ordre moral, et les hommes qui en font leur devise et leur drapeau ne sauraient sévir avec trop d'énergie contre l'accusé Louis XIV.

Tapage nocturne. — Ivrognerie

Il y a toute une série de délits de ce genre à relever contre le sieur Philippe d'Orléans et son compagnon de débauches et de cabarets, un nommé Dubois, cardinal de son état.

N'étant mariés ni l'un ni l'autre, ces deux individus pouvaient à la rigueur se livrer à leurs excès sans encourir la sévérité de la justice criminelle, mais ils tombent sous l'application des mesures de la police qui régissent la tranquillité des rues et le repos des habitants.

Tapageurs, batailleurs, ivrognes, coureurs de rues et de maisons mal famées, Philippe d'Orléans et le cardinal Dubois étaient devenus pendant plusieurs années le cauchemar des gens paisibles.

Il ne se passait pas de nuit sans qu'on les entendit crier, hurler, chanter, se disputer, résister à la maréchaussée et battre le gnet. Vingt fois, on les a ramassés en plein rue, saisis, livrés-morts, les yeux pochés, les vêtements souillés, les reins en capilotade par suite de rixes avec des gendarmes de leur espèce.

Il est indéniable que de semblables excès soient réprimés sévèrement, à cause notamment de leurs récidives par trop fréquentes, et la loi récente sur l'ivrognerie trouvera là, son application naturelle.

Proxénétisme. — Excitation de mineurs à la débauche.

Cette déplorable affaire, dont nous ne devons parler qu'à mots couverts, prouve une fois de plus, jusqu'à quel degré d'abaissement et d'abjection peuvent descendre certains hommes.

Le fils de Louis XIV ci-dessus nommé, complicité jusqu'à la mort par les exemples et les souvenirs de son aïeul, le nommé Louis XV s'est laissé aller en plein, s'est enfoncé jusqu'aux chevilles dans le boudoir de la débauche.

Aidé dans la satisfaction de ses passions malhonnêtes par une proxénète du nom de Pompadour, il est organisé ensemble sur une vaste échelle l'excitation des mineurs à la débauche, en fondant l'établissement dit *du Parc aux Cerfs*, dont la réputation est suffisamment connue pour que nous nous abstentions de détails.

Ces manœuvres honteuses, laissées dans l'impunité, grâce à de hautes influences qui ont paralysé l'action de la justice, ont bégayé d'être châtiées comme elles le méritent, leur punition fait partie essentielle de l'œuvre réparatrice du gouvernement du 25 mai. Nous pensons bien qu'il n'y faille pas.

Détournement de papiers publics. — Usurpation de fonctions.

Le 31 juillet 1830, Charles X, encore roi de France, envoyait à son neveu Louis-Philippe d'Orléans un message conçu à peu près en ces termes :

« J'abdique la royauté au profit d'Henri, Duc d'Orléans de Bourbon comte de Chambord, mon petit-fils, et je confère la régence à Louis-Philippe d'Orléans, mon neveu, qui prendra le titre de lieutenant général du royaume. »

Le neveu Louis-Philippe lut le message, le mit dans sa poche et se fit nommer roi à la faveur d'une révolution qui n'était point faite pour lui, et qu'il escamota bel et bien.

Il y a dans ce fait, le double crime : de détournement de papiers publics et d'usurpation de fonctions compliqués d'abus de confiance.

Nous n'avons pas à apprendre au garde des sceaux les lois pénales qui régissent la matière. Son devoir est de les connaître et de les appliquer.

Parjure. — Assassinat. — Evasion. — Escalade. — Séquestration illégale. — Concussions, etc.

Un seul complice pour tous ces crimes. Les souvenirs sont assez récents pour que nous n'hésitions pas à le citer sommairement.

Bornons-nous à citer sommairement. Le 16 décembre 1849, le prince Louis-Napoléon Bonaparte prêtait serment à la République et jurait obéissance à la constitution.

Le 2 décembre 1851, à minuit, le nommé Bonaparte parjura son serment en complétant le renversement de la République.

A 6 heures du matin, il faisait arrêter dans leur lit les représentants du peuple.

A 7 heures, il s'emparait par force du palais Bourbon, siège de l'Assemblée nationale.

A 8 heures, il faisait occuper militairement la mairie du 10^e arrondissement et s'étaient réfugiés les députés non incarcérés.

A 9 heures, il dispersait les magistrats de la Cour de cassation.

A 10 heures, il mitraillait les promeneurs innocents du boulevard Montmartre.

A 11 heures, il enlevait les caisses publiques et distribuait des millions à ses complices.

Tel est, en résumé, l'emploi de cette journée bien remplie, dont les crimes se perpétuent pendant vingt ans jusqu'à la catastrophe finale.

« Avanturier de la pire espèce, individu sans âme et sans conscience déterminée, vivant précédemment d'impressions, d'indignes et d'expéditions, condamné deux fois déjà pour tentative de vol avec effraction et escalade à Strasbourg et à Bourges et à Boulogne, l'accusé Bonaparte ne mérite aucune indulgence. »

Ses antécédents déplorables doivent appeler sur ces divers attentats toute la sévérité des lois.

Tels sont les divers crimes et les nombreux forfaits que nous ayons à signaler à l'Assemblée nationale, au gouvernement et aux autorités militaires.

Nous attendons avec confiance les mesures répressives qu'on ne manquera pas de prendre contre ces grands coupables.

La justice est égale pour tous.

Cette belle maxime n'est-elle d'admiration qu'à la condition de passer de la théorie à la pratique.

— Les accusés sont morts, me direz-vous ?

— Belle affaire ! Et leur famille ! Entre honnêtes gens, il n'y a pas de prescription, et si les héritiers veulent jouir des bénéfices de l'impunité, il faut qu'ils en supportent les charges.

Pour nous personnellement, qui, par caractère, inclinons à la douceur et à l'indulgence, nous ne demandons contre ces criminels ni prison, ni amende, ni exécution, ni fusillade, mais cette simple mesure de prudence : qu'on les envoie pendre ailleurs !

(La Mascaraire).

L. LECLEUR.

CHRONIQUE RÉGIONALE

LYON ET LE RHÔNE

Une dépêche nous apprend à l'instant le résultat définitif de l'élection de Tarare pour le conseil d'arrondissement.

M. Chabot, candidat républicain, est élu avec 2,148 voix, contre M. Chaix qui en a eu 1,956.

Un de nos confrères assure qu'il a été question de la suspension de quatre journaux de Lyon. Ceci nous a été dit déjà, il y a huit jours.

On nous a raconté que le dimanche 23 juin, premier jour des courses, dans un dîner qui a eu lieu au Jockey-Club, un personnage considérable a dit, *inter postea*, que quatre journaux de la ville devaient disparaître, à savoir : la *France républicaine*, le *Progrès*, le *Petit Lyonnais* et le *Journal de Lyon*.

Nous nous contentons de signaler le fait, laissant au public le soin de l'apprécier.

Le *Journal de Lyon* avait tort. M. Dacros n'a pas perdu sa journée le 27 juin ; il a pris son petit arrêté, M. le préfet ! il a pris son petit arrêté.

En voici le petit texte trouvé dans le *Salut public* :

« Art. 1^{er}. — L'entrée et la sortie des bureaux de la préfecture et des diverses salles de réunion qui s'y trouvent situées, auront exclusivement lieu par la porte de la place des Terreaux. »

« Art. 2. — Les heures pendant lesquelles seront ouverts les bureaux et salles de réunion sont les suivantes :

« Pour MM. les employés et les gendarmes du bureau, de sept heures du matin à six heures du soir. »

« Pour MM. les membres des diverses réunions et pour le public, de huit heures du matin à cinq heures du soir. »

« Art. 3. — Les dimanches et jours de fête, l'entrée de la porte de la place des Terreaux est interdite. »

« Art. 4. — Toute dérogation aux prescriptions ci-dessus sera l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par le préfet. »

« Art. 5. — M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Lyon, le 27 juin 1873.

Le préfet du Rhône, DUCROS.

Ce matin à eu lieu, à l'église de Saint-Pothin, un enterrement religieux où le nombre des assistants dépassait deux fois le chiffre fixé par l'arrêté préfectoral.

Nous sommes très-âgés que, dans cette circonstance, l'administration ait eu devoir se départir des mesures restrictives qui, d'après l'arrêté exécuté par M. Dacros, doivent s'appliquer aussi bien aux enterrements religieux qu'aux enterrements civils. Mais alors pour quel deux poids et deux mesures ?

Il est vrai que le préfet a eu soin de se réserver le pouvoir de donner, suivant le cas, l'autorisation de dépasser ce fatal chiffre de 300. Mais il est probable que cette autorisation ne sera donnée que pour les convois funèbres accompagnés d'un ministre du culte.

Une bombonne d'essence a éclaté, hier à 10 heures du soir, dans le magasin de M. Gravin, liquoriste, rue de la Charité. Une lumière, placée près de là, mit le feu au liquide inflammable.

Hier, vers 7 heures du soir, le feu a pris par une cause inconnue à une certaine quantité de soie teinte qui se trouvait dans le magasin de MM. Gardès et C^e, négociants, rue Vieille-Monnaie.

Les voisins, accourus en toute hâte, ont eu promptement raison de ce commencement d'incendie. Néanmoins le chiffre des dégâts est assez considérable.

Une petite fille de cinq ans, Louise Dillard, jouait hier à six heures du soir, près d'une fontaine, rue Cuvier. En courant elle ne prit pas garde à une voiture qui s'avancait de son côté et elle est allée se jeter contre le cheval sous les pieds duquel elle fut renversée. De plus, une des roues lui passa sur le corps.

La pauvre enfant a été relevée dans un état qui paraît assez grave.

Jean-Louis A... connaît ses devoirs d'époux et de père. Il aime tellement sa femme et son enfant qu'il les chérit bien, et les chérit au point de leur prodigier des blessures.

Le commissaire de police a jugé que les marques de tendresse prodiguées par A... à sa moitié et à sa progéniture étaient par trop accentuées, et pour y mettre un frein il a fait coucher Jean-Louis A... au violon.

P... est un mari qui conserve de sa femme défunte un souvenir mêlé de tant de regrets que, ne pouvant plus maîtriser le desespoir d'avoir perdu la compagne de sa vie, il a pris la résolution de mettre fin à ses jours.

En conséquence, P... a adressé à tous ses parents, amis et connaissances, des lettres de faire part dans lesquelles il annonce l'intention qu'il a de se suicider. Aussitôt tout le monde se met à la recherche du cadavre, on sonde les rives du Rhône, de la Saône.

Enfin, en désespoir de cause, M. le commissaire va au domicile du prétendu suicidé, et il trouve celui-ci bien portant et bien décidé à ne pas aller rejoindre sitôt sa femme dans les demeures éternelles.

P... avait réfléchi, n'est-il dit.

La nuit dernière, des malfaiteurs ont pénétré à l'aide d'effraction dans la boutique tenue par M^{me} Cottin, rue de la Clave.

Ils ont ouvert les placards dont ils ont ex-

trait plusieurs bouteilles de liqueurs, du vin, du sucre, deux poulets, etc. Ils ont emporté le tout.

Laurent M..., vivant dans la rue Grenette une voiture à bras qui stationnait sans maître, a cru devoir s'en emparer sans plus de formalité. Mais au moment où il l'emmenait, deux facteurs lyonnais surgirent de la porte d'une maison voisine et prirent M... La carrosse avait été placée par eux dans la rue et devait servir au transport de meubles qu'ils déménageaient.

Le café Berthouze a reçu la visite nocturne d'un individu inconnu qui, à l'aide d'escalade et d'effraction, se sont introduits dans l'intérieur.

Le tiroir du comptoir a été ouvert, et les voleurs ont été volés, le tiroir était vide.

Le 28 courant, de deux à quatre heures du soir, des voleurs inconnus ont forcé, avec un pressoir, la porte d'un appartement, rue Camille-Jordan, et ont pris dans une armoire une somme de dix francs.

Ils ont profité, pour commettre ce vol, de l'absence de la locataire, M^{me} veuve Prudon.

Mercurei prochain 2 juillet, au Grand-Théâtre, aura lieu, dans les *Pirates de la Saône*, la première apparition du Fakir et de sa fille enchantée miss Lily Edith qui, par leurs exercices vraiment surprenants, ont fait courir pendant six mois consécutifs, au théâtre de la Gaîté, où chaque soir on refusait plus de cent personnes.

Voici ce que nous lisons dans les journaux de Paris relativement à ces deux personnages :

Moniteur des Théâtres, — mai 1873. — L'attraction présente de la *Poule aux Chats d'Or*, après l'incomparable Thérèse, c'est une jeune et splendide fille d'Albion, dont un professeur de magie nous joue d'une façon stupéfiante en défiant toutes les lois connues de la pesanteur. C'est vraiment à voir.

Le Figaro, — 9 avril 1873. — Il y a quelques jours déjà que je devais une visite à la Gaîté, où miss Lily Edith et son fakir (ou est le fakir ?) agitent de leurs exercices les représentations de la *Poule aux Chats d'Or*.

Je l'avouerai humblement : l'idée de revoir la *Poule aux Chats d'Or* ne me souvient que médiocrement et miss Lily Edith elle-même n'aurait pu me faire faire le moindre pas du côté des Arts-et-Métiers. C'est le Fakir qui m'a décidé.

Un bel homme du reste ce Fakir. L'air imposant, le geste noble et une conviction ! Quant à miss Lily, c'est une blonde anglaise de seize ans, jolissime, dodue, rondelette et gracieuse, au visage de bébé et dont les exercices sont réellement curieux.

Figurez-vous deux supports assez élevés qu'on plante en terre et sur lesquels on pose Lily, le coude sur le support gauche et le bout des pieds sur le support droit. Servient le Fakir. Gravement, il exécute quelques pas sur ces supports, puis enlève le support des pieds.

Les pieds restent suspendus en l'air. Le Fakir s'assoit ensuite le support gauche et Lily reste accoudée sur la vis de la terre et le ciel. Puis toujours suspendue, elle agit en drapier français et d'un drapeau américain, qui s'élève et s'abaisse comme pour obéir à l'interdiction du fakir Sam. C'est très-bien fait et très-gracieux.

Voici les principaux titres des poses exécutées par Lily Edith.

La danseuse, — le petit Chaperon rouge, — l'Escaiss, — la France, — Mercure, — la Renommée, — la Béchante.

J'ai visité dernièrement le pensionnat de M. Planet, cours Perrache, et j'ai été tout à fait ébloui. Les jeunes élèves, par leur nombre, leur taille, leurs manières et leurs petits talents de société font le plus grand honneur à leur honorable professeur. Je me suis arrêté longtemps, avec un courage auquel les barreaux de fer n'étaient pas indifférents, devant les cages des magnifiques tigres royaux. Les jaguars et les panthères m'ont rappelés les vers que La Fontaine place dans la bouche du léopard :

Messieurs, mon mérite et ma gloire
Sont connus en bon lieu. Le roi m'a voulu voir,
Et je me mets à l'ouvrage.
Un manchon de ma peau : Tant elle est bigarrée,
Pleine de taches, marbrée,
Et verte et mouchetée.

La panthère de Java, avec sa robe de soie noire d'un brillant que rien n'égale, m'a surtout séduit et charmé. J'ai beaucoup sympathisé avec le lion, le rhinocéros a été aimable pour moi, et les lions ont daigné me remarquer. Nous nous sommes longtemps regardés avec un mutuel admiration, les félins blancs et noirs.

Les kangourous, les cassars à casque, les autruches, les ours à crinières et sans crinière sont tous de respectables citoyens payant leur patente et vivant conformément aux lois de leur pays.

Quant aux singes, je leur fais tous mes compliments. Il y a notamment une petite macaque guenon, qui soigne son petit avec un amour admirable. Je la signale à la société protectrice de l'enfance. Cette mère modèle mérite en moins une médaille. Pour les mandrilles, ils sont bien les plus laids personnages de la création, après l'homme. Les autres singes sont parés de tenue et de distinction. Il ne leur manque que des lunettes et le journal la *Démocratisation* pour ressembler à des érudits.

Un commis de banquier s'est arrêté à l'entrée d'un d'entre eux, en s'écriant avec un étonnement qui n'exclut pas le respect : Tiens, mon patron !

J'envois tous mes hommages à miss Fanny. Cette jeune fillelette, elle a 22 ans et elle n'attendra son développement qu'à 100 ans est déjà pleine de grâce. On jurerait qu'elle a été élevée dans un couvent du Sacré-Cœur. Je n'affirmerai pas qu'elle touche du piano, mais cela viendra.

Miss Fanny appartient à l'estimable corporation des éleveurs. Elle vous prend avec sa trompe et vous dépose sur sa plate-forme ; elle se fait le pain dans votre poche, ramasse une pièce de 50 centimes, somme de la cloche comme jadis M. Grévy, connaît sa droite et sa gauche et bien d'autres choses.

Poussons donc trois grognements à l'anglaise en l'honneur de Miss Fanny, de M. Planet et du brave dompteur Terpent.

On écrit de Servignat au *Courrier de l'An* :

Hier jeudi, 26, sur environ les quatre heures du soir, M. et M^{me} Paquet, de la rue Courtes, M. et M^{me} Vincent, de la rue de la République, ont été surpris par un individu d'aller se baigner dans la Ruyssene, à 500 mètres environ de Servignat, au village de la Roche.

Le corps de l'individu qui se baignait, par un accident de la rivière, a été soustraite à la vue du public. M. et M^{me} Vincent, qui n'ont pu constater la date du dépôt pour alléguer

tion dont les courants ont creusé en certains endroits des trous profonds. Ils vinrent donc se placer dans un endroit isolé et descendirent dans un creux où la profondeur varie de 3 à 5 mètres.

M^{me} Paquet descendit la première, mais aussitôt elle se sentit entraînée ; elle pria M^{me} Vincent qui était près de M^{me} Paquet, mais encore sur le bord, de lui tendre la main, ce qu'elle fit ; mais elles furent aussitôt entraînées toutes les deux dans le gouffre.

M. Paquet, tout habillé sur le bord de la rivière, se précipita au secours ; il est bon nageur, mais il est aussitôt enveloppé, étouffé par les deux désespérées qui l'engloutissent avec elles.

M. Vincent qui reste seul sur la berge et qui sent à peine nager, n'hésita pas à son tour à se lancer à l'eau ; il a saisi sa femme, il est lui aussi englouti à diverses reprises et ne doit sa survie qu'à la résistance de sa chemise restée aux mains de sa femme ; il put la ramener cependant et la sortir de la rivière, mais il était trop tard, l'asphyxie était complète.

Quant aux époux Paquet, on ne les avait pas vus reparaître. Il a fallu aller chercher un bateau au moulin et faire la recherche dans les creux, mais en vain ; ce n'est que quelque temps après qu'un courageux jeune homme ayant plongé a pu les retirer.

Malgré tous les secours, aucun des trois n'a pu être ramené à la vie.

SAVOIE. — On écrit d'Aix-les-Bains, au *Patriote savoyais* :

« Ah ! qu'il est doux... de vivre en pélerin. Telle est la première pensée qui m'est venue en voyant hier, à la gare d'Aix, les pèlerins et pèlerines, retour de l'Aray-le-Monial. Ils n'avaient pas soif, je vous assure, et donnaient gaieusement les signes les plus remarquables de l'ivresse. L'app

